

Les aides spécifiques aux copropriétés

Ma Prime Renov' Copropriété (aide de l'Etat)

Ma Prime Renov' Copropriété est l'aide de l'Etat réservée aux **travaux effectués sur les parties communes de copropriétés** et sur les **parties privatives déclarés d'intérêt collectif**. Ces travaux sont **votés lors des assemblées générales** de copropriétés.

L'aide finance de **30 % à 45 % du montant des travaux selon l'ambition de rénovation énergétique** (plafonné à un montant de travaux de 25 000 € par logement). Les copropriétés fragiles et en difficultés (taux d'impayés \geq 8% à N-2 ou située en NPNRU) sont éligibles à une prime supplémentaire.

La prime est demandée par le syndicat des copropriétaires. La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires puis répartie selon la règle des tantièmes.

Plus d'information à partir de la page 20 du [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre copropriété

- Être **immatriculée** et à jour annuellement au registre national des copropriétés.
- Copropriété qui doit **avoir au moins 75% de logements en habitation principale, 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins** ou, défaut, des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale

Les conditions par rapport aux travaux

- **Audit obligatoire**
- Travaux qui portent sur les **parties communes ou des parties privatives d'intérêt collectif**
- Travaux qui permettent un **gain énergétique d'au moins 35%**
- Obligation d'un **accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage**

Les montants et plafonds d'aide

MONTANT DES PRIMES DE MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%*	30% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%*	45% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	+10%	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+20% sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

* sauf en Outre-mer

Comment demander Ma Prime Rénov' copropriété

Rendez-vous sur <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimerenov-copropriete>.